



Communiqué de presse

Embargo: 24.03.2017, 10:00

13 Protection sociale

N° 2016-0675-F

Résultats de la statistique des nouvelles rentes 2015

Prestations de la prévoyance vieillesse (piliers 2 et 3a): écarts importants selon le sexe et le groupe d'âges

Neuchâtel, 24.03.2017 (OFS) – **Quelque 33'000 personnes ont touché pour la première fois en 2015 une rente de la prévoyance professionnelle (2^e pilier) et 41'000 personnes se sont fait verser un capital vieillesse par ce même pilier. Les prestations du 2^e pilier touchées par les hommes sont nettement plus élevées que celles perçues par les femmes. Les rentes versées avant l'âge légal de la retraite ont été les plus élevées en moyenne. Ce sont-là quelques-uns des premiers résultats de la statistique des nouvelles rentes, un nouveau relevé de l'Office fédéral de la statistique (OFS).**

Les rentes de la prévoyance professionnelle versées pour la première fois en 2015 ont atteint 3278 francs par mois en moyenne pour les hommes contre 1839 francs pour les femmes. Les montants moyens des versements en capital ont avoisiné 210'000 francs chez les premiers et 93'000 francs chez les secondes.

Quelque 68'000 personnes se sont fait verser en 2015 un capital vieillesse du pilier 3a. Dans ce groupe, les hommes ont touché 66'000 francs en moyenne, contre près de 51'000 francs pour les femmes. Ces écarts importants entre les sexes s'expliquent en grande partie par les différences de parcours professionnel entre les hommes et les femmes (interruption de l'activité professionnelle ou travail à temps partiel chez les femmes pour des raisons familiales).

Les rentes anticipées de la prévoyance professionnelle sont les plus élevées

Le montant des prestations de la prévoyance professionnelle varie aussi selon les groupes d'âges. Les hommes qui n'avaient pas encore atteint l'âge légal de la retraite, soit 65 ans au moment de toucher leur première rente ont obtenu le montant moyen le plus élevé (4242 francs par mois); ils sont suivis par ceux ayant travaillé au-delà de l'âge légal de la retraite (3066 francs). Les rentes des hommes partis à la retraite à l'âge légal sont les plus faibles (2306 francs). On observe chez les femmes un schéma identique, mais à un niveau de rentes inférieur. Les rentes de vieillesse de l'AVS

(1^{er} pilier) atteignent en revanche des montants relativement homogènes selon les sexes et les groupes d'âges.

Les prestations en capital sont les plus élevées chez les hommes ayant retardé leur retraite

Les prestations en capital moyennes les plus élevées de la prévoyance professionnelle (247'000 francs) sont allées aux hommes qui ont travaillé au-delà de l'âge légal de la retraite (65 ans); viennent ensuite les hommes ayant perçu le versement avant l'âge légal (210'000 francs). Les versements en capital sont les plus faibles pour les hommes partis à la retraite à l'âge légal (190'000 francs). Les femmes ont reçu des versements de la prévoyance professionnelle nettement plus bas, mais les montants perçus par les différents groupes d'âges ont été relativement proches, contrairement à ce que l'on observe pour les hommes. Les écarts entre les groupes d'âges sont également minimales pour les versements provenant de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a); dans cette dernière, les montants diffèrent aussi relativement peu entre les sexes.

48'000 versements en capital pour l'encouragement à la propriété du logement

Les prestations en capital de la prévoyance professionnelle et de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) peuvent aussi être perçues pour financer l'achat d'un logement. Près de 16'000 personnes, dont 41% de femmes, se sont fait verser à cette fin en 2015 un capital de la prévoyance professionnelle. Les montants touchés se sont élevés à environ 77'000 francs en moyenne. Quelque 32'000 personnes, dont 38% de femmes, ont touché un capital du pilier 3a pour financer l'achat d'un logement. Le montant de ce capital s'est élevé à 36'000 francs en moyenne, soit moitié moins que les versements provenant de la prévoyance professionnelle.

Statistique des nouvelles rentes 2015

Les données collectées pour 2015 dans le cadre de la statistique des nouvelles rentes (NRS) livrent pour la première fois des informations détaillées sur les personnes qui perçoivent une nouvelle prestation de la prévoyance vieillesse (rentes ou versements en capital). A noter qu'on ne dispose pas d'informations sur les versements en capital effectués avant 2015 ni sur les rentes qui ont commencé à être versées avant 2015.

La NRS permettra à terme de mieux cerner la phase du passage à la retraite, souvent marquée par la perception successive de différentes prestations du système de la prévoyance vieillesse. De plus, le montant des prestations versées au titre des différents piliers permettra de mesurer l'importance de chacun d'eux pour le financement de la retraite.

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE
Service des médias

Des informations détaillées sur les premiers résultats de la statistique des nouvelles rentes figurent dans les Actualités OFS «[Statistique des nouvelles rentes 2015 - Synthèse des premiers résultats](#)».

Résultats détaillés

Les résultats détaillés sont disponibles sur la page de la [statistique des nouvelles rentes](#)

Statistique des nouveaux bénéficiaires de prestations de la prévoyance vieillesse (statistique des nouvelles rentes)

La statistique des nouvelles rentes (NRS) indique le nombre des nouveaux bénéficiaires d'une prestation du système suisse de prévoyance vieillesse versée sous forme de rente de vieillesse ou de capital. Elle fournit des données sur les trois piliers. Est qualifiée de «nouvelle» une rente qui est perçue pour la toute première fois une année donnée. Etant donné qu'une personne peut percevoir des prestations des trois piliers, elle peut bénéficier à plusieurs reprises d'une «nouvelle rente».

Par ailleurs, la statistique indique le montant moyen par personne des nouvelles rentes ou des prestations en capital, selon l'âge et le sexe. Pour les prestations en capital (2^e et 3^e piliers), les informations indiquent en outre si elles ont été versées dans le cadre du départ à la retraite ou pour d'autres raisons (par ex. encouragement à la propriété du logement).

Source des données

La NRS est une enquête exhaustive. Ces données proviennent de sources administratives (registre des rentes de la Centrale de compensation [CdC] et annonces des institutions de prévoyance et des sociétés d'assurance à l'Administration fédérale des contributions [AFC]). Elles sont exploitées après avoir été rendues anonymes.

Renseignements:

Lucian Schneider, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 58 463 65 06,

e-mail: lucian.schneider@bfs.admin.ch

Olivia Huguenin, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 58 463 69 25,

e-mail: olivia.huguenin@bfs.admin.ch

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: media@bfs.admin.ch

Nouvelles parutions:

[Statistique des nouvelles rentes 2015 - Synthèse des premiers résultats](#)

N° de commande: 1690-1500. Prix: gratuit

Commandes de publications: tél.: +41 58 463 60 60, fax: +41 58 463 60 61,

e-mail: order@bfs.admin.ch

Offre en ligne:

Autres informations et publications: www.bfs.admin.ch/news/fr/2016-0675

La statistique compte pour vous. www.la-statistique-compte.ch

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: www.news-stat.admin.ch

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a pris connaissance du présent communiqué avant sa publication en vue de la conférence de presse à laquelle il participe.

Nombre de nouveaux bénéficiaires de prestations du système de prévoyance vieillesse, en 2015

	Rente		Capital	
	AVS	PP	PP	Pilier 3a
Total (tous âges confondus)¹	87 229	33 143	41 470	68 391
Hommes (tous âges confondus)	43 113	20 414	24 631	40 987
Femmes (tous âges confondus)	44 116	12 621	16 262	27 231
Hommes (avant ALR)	4 042	9 743	10 242	18 872
Femmes (avant ALR)	3 660	5 425	6 844	12 981
Hommes (ALR)	36 924	9 386	9 596	14 693
Femmes (ALR)	38 607	5 786	6 008	10 189
Hommes (après ALR)	2 147	1 285	4 793	7 422
Femmes (après ALR)	1 849	1 410	3 410	4 061

Remarques:

AVS = assurance-vieillesse et survivants (dans le cas présent, seule l'assurance-vieillesse est pertinente)

PP = prévoyance professionnelle

ALR = âge légal de la retraite

Toute personne qui touche plusieurs prestations pour la première fois est enregistrée autant de fois.

Toute personne qui perçoit la même année plusieurs prestations de même nature du même pilier n'est enregistrée qu'une fois et les prestations reçues sont cumulées (p. ex. 2 versements en capital de la PP en 2015).

Âge légal de la retraite: 65 ans (hommes); 64 ans (femmes)

Les groupes d'âge réunis dans les catégories «avant ALR» et «après ALR» dépendent du pilier considéré:

AVS – «avant ALR»: à partir de 2 ans avant l'âge légal de la retraite; «après ALR»: pas de limite d'âge

PP – «avant ALR»: à partir de 58 ans; «après ALR»: jusqu'à 70 ans

Pilier 3a – «avant ALR»: à partir de 5 ans avant l'âge légal de la retraite; «après ALR»: jusqu'à 5 ans après l'âge légal de la retraite

¹ Les totaux comprennent les personnes pour lesquelles le sexe n'a pas été indiqué.

Sources: CdC, OFAS – Registre des rentes AVS/AI; OFS – Statistique des nouvelles rentes (NRS)

© OFS 2017

Prestations en capital anticipées pour des raisons spéciales, 2015, en francs

	Propriété du logement			Activité indépendante		
	Nombre de personnes	Moyenne	Médiane	Nombre de personnes	Moyenne	Médiane
PP						
Total¹	15 942	76 863	50 000	5 571	81 799	39 331
Hommes	9 349	88 641	58 884	3 645	89 400	41 161
Femmes	6 561	60 217	43 000	1 916	67 498	35 358
Pilier 3a						
Total	31 893	35 990	30 000	1 117	29 994	20 442
Hommes	19 746	38 080	32 257	742	32 756	21 484
Femmes	12 111	32 606	27 900	373	24 492	17 756

Remarques:

PP = prévoyance professionnelle

Classes d'âge considérées dans les calculs:

Propriété du logement: PP: 25–61 (F) / 62 (H), pilier 3a: 18–64 (F) / 65 (H)

Activité indépendante: PP: 25–64 (F) / 65 (H), pilier 3a: 18–64 (F) / 65 (H)

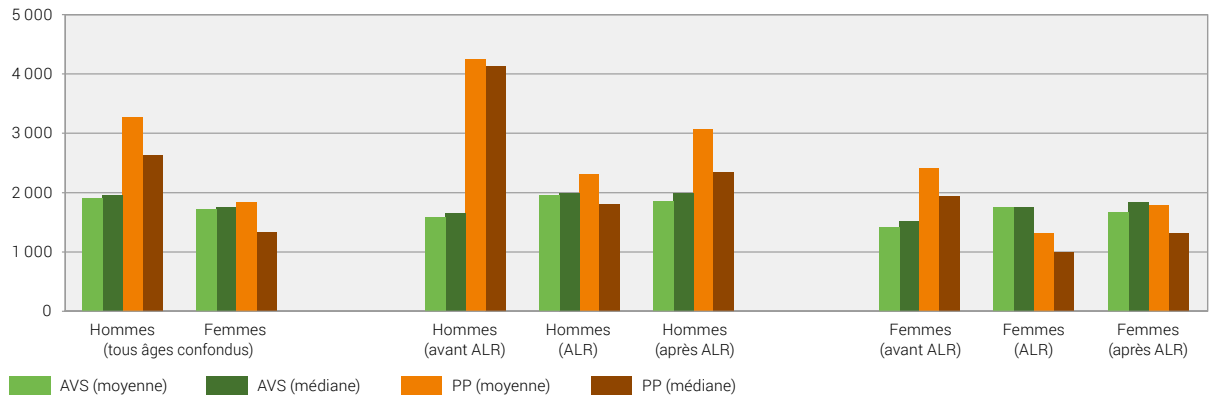
¹ Les totaux comprennent les personnes pour lesquelles le sexe n'a pas été indiqué.

Source: OFS – Statistique des nouvelles rentes (NRS)

© OFS 2017

Niveau des nouvelles rentes AVS et PP, par groupes d'âge et par sexe, 2015

En francs par mois



Remarques:

AVS = assurance vieillesse et survivants

PP = prévoyance professionnelle

ALR = âge légal de la retraite

Âge légal de la retraite: 65 ans (hommes); 64 ans (femmes)

Les groupes d'âge concernés dans les catégories «avant ALR» et «après ALR» dépendent du pilier considéré:

AVS – «avant ALR»: à partir de 2 ans avant l'âge légal, «après ALR»: pas de limite d'âge

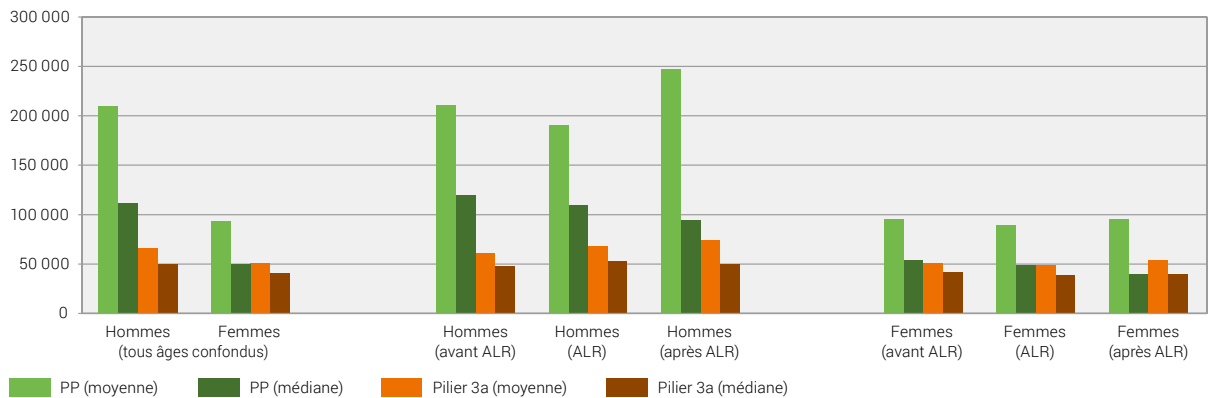
PP – «avant ALR»: à partir de 58 ans; «après ALR»: jusqu'à 70 ans

Sources: CdC, OFAS – Registre des rentes AVS/AI; OFS – Statistique des nouvelles rentes (NRS)

© OFS 2017

Niveau des prestations en capital de la PP et du pilier 3a, par groupes d'âge et par sexe, 2015

En francs



Remarques:

PP = prévoyance professionnelle

ALR = âge légal de la retraite

Âge légal de la retraite: 65 ans (hommes); 64 ans (femmes)

Les groupes d'âge concernés dans les catégories «avant ALR» et «après ALR» dépendent du pilier considéré:

PP – «avant ALR»: à partir de 58 ans; «après ALR»: jusqu'à 70 ans

Pilier 3a – «avant ALR»: à partir de 5 ans avant l'âge légal de la retraite; «après ALR»: jusqu'à 5 ans après l'âge légal de la retraite

Source: OFS – Statistique des nouvelles rentes (NRS)

© OFS 2017